



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

N° 2020/10/12/02

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
05 octobre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Mme Françoise GATEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Séverine MAYEUX
Mme Laëtitia JURVILLIER	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Saint-Aubin du Pavail – Cession d'une parcelle

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Les propriétaires de la parcelle cadastrée 254 section AA n° 87 située sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, souhaitent diviser le terrain en vue de créer des lots à bâtir. L'accès à ce futur lotissement n'étant envisageable que par la rue de la petite fontaine, il est proposé de céder une partie de la parcelle cadastrée 254 section AA n° 84, comme repérée sur le plan cadastral en annexe de la présente délibération (annexe 1.2).

La superficie du terrain – objet de la cession – est aujourd'hui estimée à 850m², elle devra être affinée et arrêtée par la réalisation d'un bornage.

La parcelle estimée à 850m² sera proposée au tarif de 75€/m².

Il est précisé que cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 12/03/2020 (annexe 2.2),
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 29/09/2020,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la cession au profit des conjoints Banctel au tarif de 75€/m²,
- précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- charge M. Le Maire ou Mme le Maire délégué de Saint-Aubin du Pavail de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cette cession.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
CHATEAUGIRON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 16 OCT 2020

ID : 035-200064483-20201012-2020_10_12_02-DE

Section : AA
Feuille : 254 AA 01

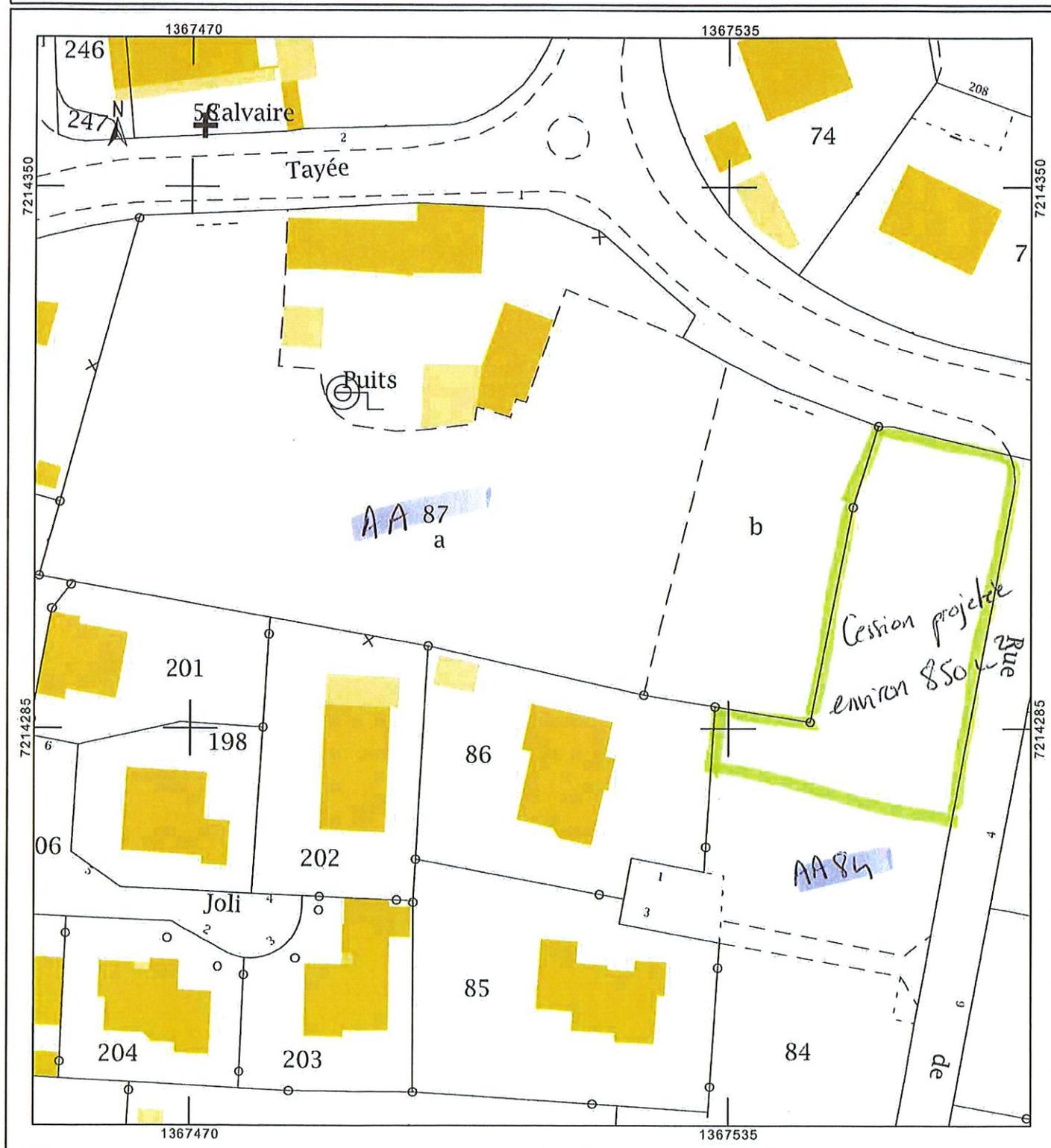
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020, n° 7300-SD
Affiché le **16 OCT. 2020** (mars 2016)
ID : 035-200064483-20201012-2020_10_12_02-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 12 mars 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE
Division : Pôle d'évaluation domaniale
Service : Evaluations
Affaire suivie par : Michel LAMBEAUX
Téléphone : 02 99 66 29 05
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2020 - 35069V0449

à

Monsieur Le Maire
Mairie déléguée de Saint Aubin du Pavail
206, rue de la Mairie
Saint Aubin du Pavail
35410 CHATEAUGIRON

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de terrain

ADRESSE DU BIEN : Rue de la Petite Fontaine – Saint Aubin du Pavail - 35410 CHATEAUGIRON

VALEUR VÉNALE : 64 000,00€ HT et hors frais

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Saint aubin du Pavail commune déléguée de CHATEAUGIRON

Affaire suivie par : Madame Laura COCHARD

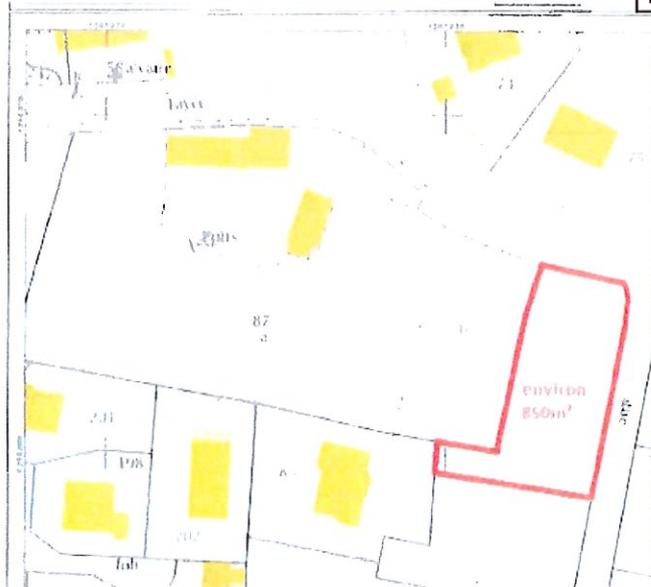
2 – Date de consultation	: 20/02/2020
Date de réception	: 21/02/2020
Date de visite	: 03/03/2020
Date de constitution du dossier « en état »	: 03/03/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune envisage la cession d'un terrain au propriétaire riverain désireux de créer un lotissement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de terrain de 850m² environ en nature d'espace vert à prélever sur la parcelle cadastrée 254 AA 84 d'une superficie de 4 174m² située à l'angle de la rue de la Petite Fontaine et de la route de Tayée.



5 – SITUATION JURIDIQUE

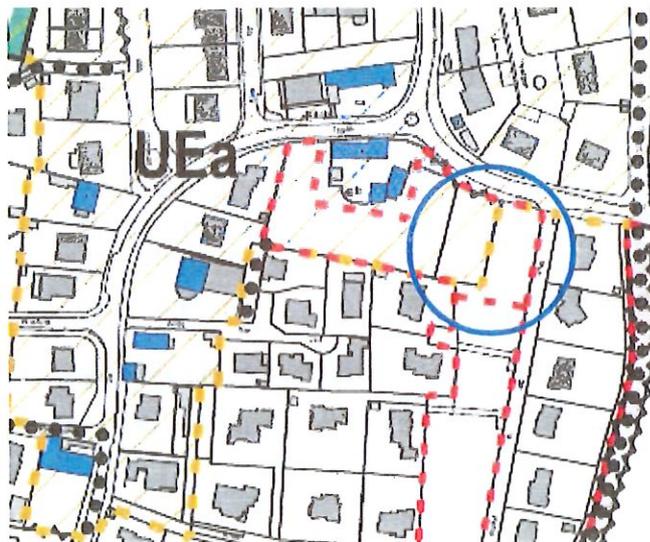
Nom du propriétaire : Commune de Saint Aubin du Pavail commune déléguée de Châteaugiron

Situation d'occupation : bien évalué libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Terrain situé en zone UEa au P.L.U de la Commune, dans le périmètre de l'O.A.P. «Saint Aubin du Pavail – Secteur Sud »

La zone UE est une zone urbaine équipée ou en voie d'équipement où l'extension de l'agglomération en ordre discontinu se réalise sur les parcelles existantes suivant les règles propres aux différents secteurs de la zone. Le secteur UEa correspond aux extensions autour des centres.



 Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur (R. 151-6 du CU)

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

ID : 035-200064483-20201012-2020_10_12_02-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

N° 2020/10/12/03

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

05 octobre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

Mme Chrystelle HERNANDEZ

Mme Laëtitia JURVILLIER

Mme Françoise GATEL

Mme Séverine MAYEUX

Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Châteaugiron – Avis sur mise en vente d'un logement social

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

La SA « HLM LES FOYERS » a informé la ville de sa volonté de procéder à la vente d'un logement social situé à Châteaugiron, suite à la demande d'acquisition formulée par la locataire en place.

La vente pressentie porte sur le logement de type 4 situé au n° 10 rue Chateaubriand, d'une surface habitable de 80.90m². Ce logement a été construit dans le cadre d'une opération de 10 logements en 1999.

La SA HLM LES FOYERS sollicite l'avis de la ville sur la proposition de mise en vente du logement ainsi que sur le maintien ou non de la garantie de l'emprunt portant sur le financement du logement qui sera cédé.

Il est rappelé que des demandes identiques portant sur des biens situés sur la commune déléguée de Châteaugiron ont été précédemment formulées et ont reçues un avis défavorable au motif que le recours porté depuis quelques années sur un programme de reconstruction de logements sociaux ne permet pas le renouvellement du parc. Le maintien du parc locatif social sur la commune est donc nécessaire.

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme et travaux en date du 29/09/2020,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 voix Contre, le Conseil municipal :

- émet un avis défavorable à cette demande.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

N° 2020/10/12/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
05 octobre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Mme Françoise GATEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Séverine MAYEUX
Mme Laëtitia JURVILLIER	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Révision des indemnités pour le piégeage des ragondins et rats musqués

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Compte tenu de l'augmentation des populations de ragondins sur le territoire et de la volonté de préserver l'équilibre des milieux aquatiques, la ville souhaite développer le piégeage et encourager les piégeurs bénévoles.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité annuelle de 400 € aux piégeurs bénévoles.

Les indemnités seront désormais versées directement à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON35), qui les reversera ensuite aux piégeurs après transmission de leur bilan annuel.

Six bénévoles ont été retenus sur le territoire de la commune nouvelle. Il est possible d'intégrer de nouveaux piégeurs selon les besoins et l'évolution de la situation.

Il est proposé de valoriser également le travail réalisé par un bénévole s'occupant de la gestion du bac destiné à l'équarrissage, à hauteur d'une indemnité annuelle de 200 €.

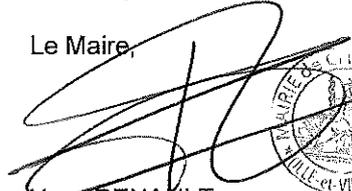
Vu la délibération n° 2019/04/01/07 du 1er avril 2019, attribuant une indemnité annuelle de 400 € par piégeur bénévole à compter de l'année 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **maintient une indemnité annuelle de 400 € par piégeur bénévole,**
- **attribue une indemnité de 200 € pour la gestion du bac destiné à l'équarrissage,**
- **notifie cette décision à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON35),**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

N° 2020/10/12/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
05 octobre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Véronique BESNARD	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
M. Hervé DIOT	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Dominique DONNAINT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
Mme Emeline HENON	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE

<u>Absents :</u>	
Mme Françoise GATEL	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Séverine MAYEUX	Mme Laëtitia JURVILLIER
Mme Sabrina GALLARD	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Redevance assainissement – année 2021

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Véolia à la commune (sur le budget Assainissement).

Cette redevance sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau assainissement communal.

Elle se décompose en plusieurs parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance au m³ d'eau consommée pour la collecte et pour le traitement des eaux usées

Compte tenu de la fusion des trois budgets assainissement des communes déléguées au 1^{er} janvier 2019, la redevance d'assainissement avait été harmonisée pour l'année 2019.

Toutefois, dans la mesure où le service de traitement des eaux usées est géré par la commune via l'entretien des lagunes sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, une redevance pour ce service spécifique est maintenue.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et d'Ossé, la gestion du traitement des eaux usées est effectuée par le SISEM qui applique également une redevance collectée directement par Véolia sur la facture des usagers du service.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les redevances d'assainissement en vigueur soit :

prime fixe annuelle	redevance au m ³ d'eau pour la collecte des eaux usées	redevance au m ³ d'eau pour le traitement des eaux usées (<i>uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail</i>)
16,40€	0,70 €	0,32 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

ID : 035-200064483-20201012-2020_10_12_05-DE

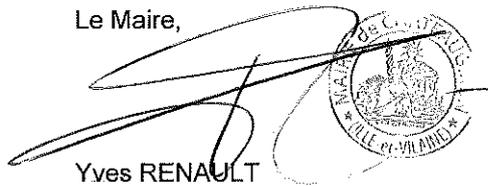
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-19-11,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le tarif de la redevance assainissement exposé ci-dessus pour l'année 2021, soit :
 - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
 - 0,70 € par m³ d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
 - 0,32 € par m³ d'eau consommé pour le traitement des eaux usées uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Renault'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Saint-Aubin du Pavail' around the perimeter and a central emblem. The signature and seal are positioned over the text 'Le Maire,'.

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

N° 2020/10/12/06

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Date de convocation :

05 octobre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Françoise GATEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Séverine MAYEUX
Mme Laëtitia JURVILLIER	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur (actuellement en vigueur), le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018 à savoir:

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Actuellement, sur le territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron, le montant de l'indemnité de gardiennage varie en fonction des églises suivant les conditions historiques des communes déléguées.

Pour 2020, une réflexion a été menée en vue d'harmoniser, dans la mesure du possible, ces indemnités en fonction des périodicités d'ouvertures.

Ainsi, il est proposé une indemnité de gardiennage équivalente sur les territoires d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail ainsi qu'un ajustement de l'indemnité de gardiennage pour Châteaugiron afin de respecter la prévision budgétaire.

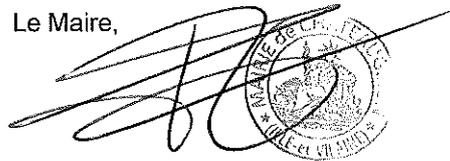
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur,
Vu la délibération n°2020/02/10/29 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif
« Commune » 2020
Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe à compter de l'année 2020 :
 - une indemnité de gardiennage de 460 € pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.
 - une indemnité de gardiennage de 120 € pour l'église de Veneffles attribuée à Mme GEFRAUD France.
 - une indemnité de gardiennage de 205 € pour l'église d'Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude
 - une indemnité de gardiennage de 205 € pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme GIRARD Christiane.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

N° 2020/10/12/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
05 octobre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Véronique BESNARD	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
M. Hervé DIOT	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Dominique DONNAINT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
Mme Emeline HENON	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE

<u>Absents :</u>	
Mme Françoise GATEL	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Séverine MAYEUX	Mme Laëtitia JURVILLIER
Mme Sabrina GALLARD	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Clôture du budget annexe La Croix Chambière 3 - Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération en date du 6 mars 2017, le conseil municipal avait approuvé la création du budget annexe « La Croix Chambière 3 » relatif à la gestion en régie communale de la vente de 3 parcelles constructibles sur le territoire de la commune déléguée d'Ossé.

Dans la mesure où tous les terrains du lotissement « La Croix Chambière 3 » ont été vendus, et l'ensemble des travaux réalisé, il est possible de procéder à la clôture de ce budget annexe, à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal de la commune est effectuée par le comptable. Ce dernier procède également à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des opérations non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Au vu de l'examen des comptes, le bilan financier et comptable fait apparaître un résultat de clôture du budget annexe de 80 985,37€. Ce dernier sera transféré sur le budget principal de la commune via une écriture comptable entre les deux budgets.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre et honoraires	7 343,00 €	Vente de terrains	132 000,00 €
Travaux aménagement	43 670,86 €		
Reversement TVA	0,77 €		
TOTAL	51 014,63 €	TOTAL	132 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017/03/06/3.32 en date du 6 mars 2017 relative à la création du budget annexe « La Croix Chambière 3 »,

Vu la délibération n°2020/02/10/39 du 10 février 2020 abrogeant la délibération n°2019/12/16/15 en date du 16 décembre 2019 relative à la clôture du budget annexe « La Croix Chambière 3 »

Vu le budget primitif « La Croix Chambière » 2020 adopté en date du 10 février 2020,

Vu le budget primitif « Commune » 2020 adopté en date du 10 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la clôture du budget annexe «La Croix Chambière 3» au 31 octobre 2020.
- approuve le reversement de l'excédent du budget annexe «La Croix Chambière 3 » au budget principal de la commune sur le compte 7561 pour un montant de 80 985,37 € ;
- régularise et solde toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;
- valide l'intégration de l'actif et le passif du budget annexe « La Croix Chambière 3 » dans le budget principal de la commune.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

N° 2020/10/12/08

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
05 octobre 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Mme Françoise GATEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Séverine MAYEUX
Mme Laëtitia JURVILLIER	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude BELINE

Objet : Création d'un tarif pour la mise à disposition de l'électricité du préau communal

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Un particulier a souhaité pouvoir disposer de l'électricité au niveau du préau communal de Saint-Aubin du Pavail dans le cadre d'un événement familial.

Cette mise à disposition suppose au préalable la création d'un tarif à valider par le conseil municipal. La mise à disposition de l'électricité nécessite l'intervention d'un agent municipal (mise en route, sécurité), ainsi il est proposé la grille tarifaire suivante :

**MISE A DISPOSITION DE L'ELECTRICITE DU PREAU COMMUNAL
SAINT-AUBIN DU PAVAIL**

**GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER
2021**

	Tarifs
La demi-journée	15 €
La journée (matin + après-midi)	25 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 voix Contre, le Conseil municipal :

- Valide la création de la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus pour la mise à disposition de l'électricité du préau communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT

